

Commune de LA VESPIERE-FRIARDEL

Procès- verbal de la séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune, légalement, convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr BALLOT Sylvain, Maire.

Sont présents : Mr Sylvain BALLOT Maire, Mr Denis BOUCHÉ, Mr Denis CHÉRON, Mme Annick FONTAINE, Mme Brigitte GOSSET, Mr Jacky GRENIER, Mme LARROQUE Josiane, Mr Fabien LECOMTE, Mme Sandrine LEMAÎTRE Mr Lionel PAUL et Mr Jean-Pierre TISSIER.

Pouvoirs :
Mme Sylvia BOUCHÉ à Mr Lionel PAUL
Mr Serge DROUET Serge à Mr Denis CHÉRON
Mme Simona JAMES à Mr Fabien LECOMTE
Mme Virginie MILCENT à Mr Jacky GRENIER
Mr Fabrice OURSEL à Mme Brigitte GOSSET
Mme Karine RIZZINI à Mme Sandrine LEMAÎTRE

ORDRE DU JOUR

- *Nomination d'un secrétaire de séance.*
- *Approbation du compte-rendu du 28 mars 2022*
- *Vote du compte de gestion 2021*
- *Vote de l'affectation du résultat 2021*
- *Vote du budget primitif 2022*
 - Délibération participation aux bons de scolarité*
 - Délibération participation aux charges du SIVOM Orbec La Vespière*
 - Délibération vote des subventions*
 - Délibération vote des taux d'imposition des taxes directes locales*
- *Délibération de l'adhésion de la CC Bayeux Intercom auprès du SDEC Energie*
- *Questions diverses.*

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Brigitte GOSSET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 Mars 2022

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

M le Maire présente le compte de gestion de l'année 2021.

Il informe que les chiffres du compte de gestion 2021 sont strictement identiques à ceux du compte administratif 2021.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 088 317.35 €
Recettes	1 299 605.31 €
Excédent	211 287.96 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	248 248.90 €
Recettes	261 561.50 €
Excédent	13 312.60 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE ce compte de gestion 2021, visé et certifié conforme par M le Maire et qui n'appelle aucune observation.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M le Maire commente chapitre par chapitre les écritures comptables du compte administratif 2021, et rappelle que les chiffres sont en tous points conformes avec le compte de gestion.

Le compte administratif 2021 donne les résultats ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

En dépenses	1 088 317.35 €
En recettes	1 299 605.31 €
Excédent	211 287.96 €
Excédent reporté N-1	381 477.83 €

INVESTISSEMENT

En dépenses	248 248.90 €
Recettes	261 561.50 €
Excédent	13 312.60 €
Déficit reporté N-1	71 059.47 €

Résultat de clôture cumulé 592 765.79 €

Résultat de clôture cumulé - 57 746.87 €

Délibérant sur le compte administratif 2021, M le Maire s'étant retiré au moment du vote, Mme LARROQUE Josiane, doyenne, préside la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte administratif 2021 tel que défini ci-dessus

M le Maire est ensuite invité à reprendre son siège pour la suite de la séance.

VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M BALLOT Sylvain Maire,

Après avoir entendu la lecture du compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat 2021,

Constatant que le Compte administratif 2021 fait apparaître un excédent global de 535 018.92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

En fonctionnement

Recettes au 002 Excédent antérieur reporté **592 765.79 €**

En investissement

Dépenses au 001 solde d'exécution d'investissement reporté **57 746.87 €**

Recettes au 1068 Excédent de fonctionnement **57 746.87 €**

ACCEPTENT à l'unanimité des membres présents ou représentés les propositions ci-dessus détaillées.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

M le Maire présente chapitre par chapitre le projet de budget primitif pour l'année 2022, tout en y apportant les commentaires et précisions nécessaires. Ce projet de budget 2022 fait apparaître :

En section de fonctionnement une prévision en dépenses et recettes de **1 787 553.92 €**

En section d'investissement une prévision en dépenses et recettes de **475 820 95 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte ce projet de budget primitif 2022

PARTICIPATION AUX BONS DE SCOLARITÉ

M le Maire propose aux membres du conseil le renouvellement des bons scolaires distribués aux enfants de la commune afin d'être en adéquation avec les coûts de rentrée scolaire supportés par les familles. Ils ont été définis selon les tranches d'âge suivantes :

1^{ère} tranche d'âge : enfants de 6 ans à 10 ans : 15 €

2^{ème} tranche d'âge : enfants de 11 ans à 14 ans : 20 €

3^{ème} tranche d'âge : enfants de 15 à 16 ans : 30 €

4^{ème} tranche d'âge : enfants de 17 à 18 ans : 40 €

Les bons scolaires seront distribués aux familles au plus tard pour la fin juillet sauf pour la tranche d'âge de 17 à 18 ans pour lequel il sera demandé aux familles de fournir à la collectivité un certificat de scolarité remis par l'établissement où l'adolescent effectuera sa scolarité. Ce certificat et seulement s'il est remis à la collectivité lui ouvrira les droits d'obtenir un bon scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTÉ le paiement des bons scolaires et charge M le Maire d'inscrire le montant correspondant au compte 6713 – secours et dots
Cette délibération sera reconduite tacitement tant qu'aucun montant ni tranche d'âge ne seront pas changés.

VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture en détail des subventions étudiées en commission « Associations » et dont un tableau est fourni à chaque conseiller, et précise que les propositions de vote pour l'année 2022 sont sensiblement les mêmes que l'année précédente. Concernant le vote des subventions attribuées ; le club des toujours jeunes, Mme FONTAINE Annick étant présidente de cette association n'a pas pris part au vote, celle du comité des fêtes de la Vespière-Friardel, Mme GOSSET Brigitte présidente n'a pas pris part au vote et enfin la subvention attribuée à l'amicale des anciens combattants et démobilisés de la Vespière- Friardel, Mr DROUET Serge, président, ayant donné pouvoir à Mr CHÉRON Denis celui-ci nommé n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE ces subventions comme suit :

Au compte 65548 : organismes de regroupement concernant le SDEC Energie la somme de 49 504 €
Au compte 6558 : participation pour l'école Notre-Dame la somme de 25 071€
Au compte 657341 : pour la participation conjointe avec la commune d'Orbec la somme de 7 847 €
Au compte 657357 : pour la participation au Sivom d'Orbec la Vespière (charges, fonctionnement) la somme de 497 989 €
Au compte 6574 : pour les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé :
- associations patriotiques : 560 €
- associations scolaires et établissements scolaires : 1 230 €
- associations culturelles : 2 350 €
- associations sociales : 9 523.70 €
- associations sportives : 14 350 €

DIT que le tableau détaillant chaque subvention est annexé à la présente délibération

CHARGE M le Maire d'effectuer le paiement de ces subventions

PARTICIPATION AUX CHARGES DU SIVOM Orbec La Vespière

M le Maire rappelle que comme l'année précédente il convient de prendre une délibération concordante à celle du SIVOM concernant les différentes participations du syndicat, savoir :

- Les charges de fonctionnement
- Les charges scolaires
- Les charges de cantine

Les participations appelées par le SIVOM d'ORBEC/LA VESPIERE-FRIARDEL pour 2022 sont les suivantes :

- * Participation aux charges du SIVOM : 357 072 € par commune soit la somme mensuelle de 29 756 €
- * Participation scolaire : 132,47 € par an et par élève (78enfants), soit un total de 113 659 €
- * Participation à la cantine : 1.50 € par repas consommé pour les élèves (estimation de 30 pour la maternelle et 48 pour l'élémentaire) domiciliés dans la Commune ou dont l'inscription a été prise par les Communes soit une estimation de 16 848 €

M le Maire demande aux membres du conseil d'approuver le montant de ces participations tout en indiquant qu'elles pourront être revues si nécessaire, en fonction du nombre d'enfants, et des besoins du SIVOM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE ces participations pour l'année 2022

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

M le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant le maintien ou pas des taux de taxes.

M le Maire rappelle que le taux de référence de TFPB a été transféré aux communes depuis l'an passé, suite à la perte de la taxe d'habitation qui était perçue par l'Etat et qu'en contrepartie le taux TFPB du département était transféré aux communes.

Suite à ce changement, un taux à 44.03% a été fixé pour l'année 2021.

Après la présentation de ces détails, Mr le Maire présente les taux de 2022 :

Taxe foncière propriété bâtie : 44.03 %
Taxe foncière propriété non bâtie : 23.04 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE ces deux taux de la fiscalité foncière des propriétés bâties et non bâties.

Ces taux ne subissent pas d'augmentation.

ADHÉSION DE LA CC BAYEUX INTERCOM AUPRÈS DU SDEC ENERGIE

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « éclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDÉRANT que, par délibération en du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « éclairage public » des zones d'activités économiques (ZAE) ;

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Mr le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE ;

QUESTIONS DIVERSES

Mme FONTAINE Annick demande où en est la fibre sur notre commune car nous avons de beaux panneaux indiquant commune fibrée alors que beaucoup d'habitants ont du mal à être raccordés à la fibre.

M le Maire indique que malheureusement, la fibre ne dépend pas de la commune, c'est une réalisation du département et que nous n'avons aucun interlocuteur pour faire avancer les dossiers litigieux.

Fin de la séance à 22h15.